Informations de base

2007/2240(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 202 bis: utilisation par le Parlement des symboles de l'Union **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	CARNERO GONZÁLEZ Carlos (PSE)	02/10/2007

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2008	Vote en commission		Résumé
15/09/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0347/2008	
09/10/2008	Décision du Parlement	T6-0472/2008	Résumé
09/10/2008	Résultat du vote au parlement		
09/10/2008	Débat en plénière		
09/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2240(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/56156

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.505	30/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE409.635	14/07/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0347/2008	15/09/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0472/2008	09/10/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, article 202 bis: utilisation par le Parlement des symboles de l'Union

2007/2240(REG) - 09/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 503 voix pour, 96 voix contre et 15 abstentions, une résolution législative sur l'insertion, dans le règlement du Parlement, d'un article 202*bis* concernant l'utilisation par le Parlement des symboles de l'Union.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Carlos **CARNERO GONZALEZ** (PSE, ES), au nom de la commission des affaires constitutionnelles.

La résolution rappelle l'importance des symboles, qui peuvent contribuer à réconcilier les citoyens avec l'Union européenne et à construire une identité européenne complémentaire des identités nationales des États membres. Ces symboles sont utilisés depuis plus de trente ans par toutes les institutions européennes et ont été officiellement adoptés par le Conseil européen en 1985.

En conséquence, les députés ont amendé le règlement intérieur du Parlement de façon à formaliser l'utilisation des symboles de l'Union :

- **le drapeau**, représentant un cercle de 12 étoiles d'or sur fond bleu, sera arboré dans toutes les salles de réunions et lors de tous les événements officiels du Parlement ;
- **l'hymne** tiré de l'«Ode à la joie» de la Neuvième symphonie de Beethoven, sera joué à l'ouverture de chaque session constitutive suivant les élections européennes et à l'occasion d'autres sessions solennelles, notamment pour souhaiter la bienvenue à des chefs d'État ou de gouvernement, ou pour accueillir de nouveaux membres à la suite d'un élargissement ;
- **la devise** «Unie dans la diversité» figurera sur tous les documents officiels du Parlement
- enfin, le Parlement célèbrera la **Journée de l'Europe le 9 mai**.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le vendredi 10 octobre 2008. Le Bureau examinera d'autres utilisations des symboles au sein du Parlement. Il fixera des dispositions détaillées pour la mise en œuvre du présent article.